

# Les aides pour la dépendance

La maladie d'Alzheimer est considérée comme une affection de longue durée (ALD) et donne droit à la gratuité des soins médicaux. Quand la dépendance s'installe (perte d'autonomie aussi bien physique que mentale), l'entourage est en première ligne. Dans 80 % des cas, c'est la famille qui permet au patient de rester à domicile. L'aïdant est le conjoint près d'une fois sur deux et l'enfant une fois sur trois. La famille a donc besoin d'aides pour faire face à la maladie d'autant qu'elle coûte cher. Le médecin, les services sociaux des mairies, la caisse d'allocations familiales, la caisse de retraite, le conseil général sont à même de renseigner les familles sur les différentes prestations aux quelles le malade a droit.

- **Les droits et les aides** : l'Affection de longue durée (ALD), les cartes d'invalidité et de stationnement, l'Aide sociale adulte (ASA), les frais de transport, l'allocation de logement, l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH) pour les moins de 60 ans, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), la pension d'invalidité, l'Aide personnalisée au logement (APL), la prestation de garde à domicile de la CNAVTS.

- **Le maintien à domicile** : les soins à domicile, l'embauche d'un salarié à domicile, l'aide à l'amélioration de l'habitat, l'emploi à domicile et l'exonération de charges sociales..

- **La fiscalité** : réduction d'impôts pour les frais d'établissement, exonération des taxes foncières, de la taxe d'habitation, de la redevance audiovisuelle, la déduction pour l'emploi d'une aide à domicile.

- **La protection** : il ne faut pas oublier ce volet pour gérer au quotidien les affaires du malade. Il existe différents régimes de protection juridique : gestion d'affaires, sauvegarde de justice, habilitation familiale, curatelle, tutelle, mandat de protection future, procurations ou désignation d'une personne de confiance. Penser aussi aux escroqueries envers les personnes vulnérables qu'il faut protéger et aux différents abus de faiblesse.

- **Le congé de soutien familial** permet au salarié de suspendre son contrat de travail pendant 3 mois pour s'occuper d'un membre de sa famille atteint d'une perte d'autonomie. Il n'est pas rémunéré.



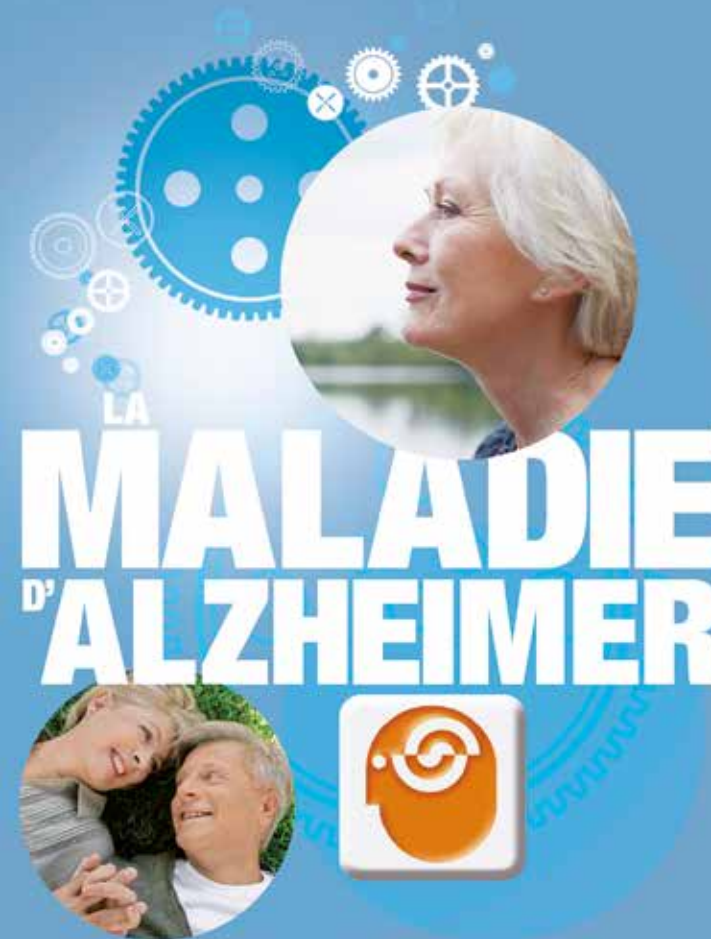
## Plus d'infos

- Pour un soutien, des informations, des conseils ou une écoute, l'association France Alzheimer dispose d'un réseau au service des malades et de leurs familles **[www.francealzheimer.org](http://www.francealzheimer.org)** ou **0 811 112 112**
- Pour connaître les mesures et les moyens mis en oeuvre par le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 : **[social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Plan\\_maladies\\_neuro\\_degeneratives\\_def.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_maladies_neuro_degeneratives_def.pdf)**
- L'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles renseigne sur les structures et les démarches à effectuer : **[www.una.fr](http://www.una.fr)**
- Tous les intervenants publics concernés par la maladie donnent des informations dans leur domaine  
**[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)** (Assurance maladie)  
**[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**  
**[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)**  
**[www.caf.fr](http://www.caf.fr)** (Caisse d'allocations familiales)  
**[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)** (Fédération de particuliers employeurs)  
**[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**  
**[www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr)**  
**[social-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/](http://social-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/)**  
**[www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)**  
**[www.legislation.cnav.fr](http://www.legislation.cnav.fr)** (Caisse nationale d'assurance vieillesse)  
**[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**

**[www.mnh-prevention.fr](http://www.mnh-prevention.fr)**



Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social - 331, avenue d'Antibes - 45213 Montargis Cedex. La MNH et MNH Prévoyance sont deux mutuelles régies par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculées au répertoire SIRENE sous les numéros SIREN 775 606 361 pour la MNH et 484 436 811 pour MNH Prévoyance.



Septembre 2016 - Crédit photo : GettyImages - Fotolia



Considérée à tort comme une conséquence du vieillissement, la maladie d'Alzheimer est une maladie neurodégénérative (la 1<sup>re</sup> en France) touchant les cellules du cerveau qui entraîne une perte progressive et irréversible des fonctions mentales. Elle a été longtemps confondue avec le processus du vieillissement et les troubles qui y sont liés. Elle a donc été sous-estimée, voire ignorée puisque méconnue, aussi bien par l'entourage que par le personnel soignant.

Avec une progression constante du nombre de personnes atteintes - une femme sur quatre et un homme sur cinq touchés à partir de 85 ans en Europe - et 900 000 cas recensés en France, on compte chaque année 225 000 nouveaux cas. La maladie d'Alzheimer est une question de santé publique. D'autant que derrière ces chiffres, les familles sont concernées pour prendre en charge leur proche. Le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 a notamment pour ambition d'améliorer le diagnostic et la prise en charge des malades et d'assurer leur qualité de vie ainsi que celle de leurs aidants.

## Davantage qu'une perte de mémoire

On associe souvent la maladie d'Alzheimer à la perte de mémoire car les neurones localisés au siège de la mémoire sont les premiers atteints. En dégénéralant, ces neurones ne remplissent plus leur fonction de programmation d'actions et en disparaissant, ils provoquent la perte des capacités. Les troubles de mémoire se manifestent par des difficultés à enregistrer de nouvelles informations, puis on constate l'altération des capacités cognitives (intellectuelles) comme le langage, le raisonnement, la réflexion, l'orientation dans l'espace et dans le temps, la reconnaissance des objets et des personnes, la capacité à agir...

Dans 2 cas sur 3, les troubles de la maladie apparaissent après 70 ans. La maladie d'Alzheimer atteint 15 % des personnes âgées de 80 ans.

## Les signes d'alerte

Ne pas confondre le déficit d'attention avec la perte de mémoire. Mais la perte d'objets ou l'oubli de rendez-vous répétés peuvent être des signes précurseurs.

- Des difficultés pour retenir une information ou l'enregistrer.
- Des modifications de l'humeur et du comportement : impulsivité ou repli sur soi, anxiété, apathie...
- Des problèmes de langage : oublier des mots ou avoir des difficultés pour trouver le bon mot au bon moment.
- Une désorientation dans le temps et l'espace : confondre les moments de la journée, avoir de la difficulté à se souvenir des événements récents, ne plus se repérer dans des lieux pourtant connus.
- Des pertes de raisonnement et de jugement.

## Poser le diagnostic

Le premier interlocuteur sera alors le médecin traitant pour parler de ces signes. Il effectuera une première évaluation pour déterminer s'il s'agit ou non d'une forme de démence par des tests de mémorisation. Il orientera, si besoin, vers une consultation mémoire ou chez un spécialiste (neurologue ou psychiatre) pour pratiquer un bilan médical, une imagerie cérébrale et des tests neurophysiologiques.

A l'issue de ces démarches, un diagnostic de maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée sera annoncé ou non. Le diagnostic précoce est préférable pour instaurer un projet d'accompagnement médical, psychologique et social pour le patient et sa famille. Désormais, il existe des médicaments pour retarder l'évolution de la maladie, augmenter les capacités d'attention et éviter les troubles du comportement.

## Vivre au quotidien avec un malade

La famille et l'entourage sont fortement sollicités : ils doivent s'adapter en raison des pertes d'autonomie du malade. La qualité des attitudes apparaît comme un véritable soin car il est essentiel de continuer à vivre le plus normalement possible en conservant ses activités et en partageant une vie familiale et sociale. Accepter les difficultés de la personne et maintenir des liens affectifs chaleureux l'aident à résister et à conserver son autonomie le plus longtemps possible.

Traitez le malade avec respect et dignité.

- Faites-lui sentir que vous l'aimez par une voix douce, des gestes tendres, un sourire.
- Pour communiquer, parlez-lui bien en face, employez des mots simples, posez des questions courtes et répétez.
- Conservez le plus longtemps possible son environnement familial tout en pensant à sécuriser le logement (fenêtres, escaliers, gaz, robinets...) et à prévenir les accidents domestiques.
- Une santé à surveiller : veillez à une alimentation équilibrée et à une pratique d'activités physiques régulière ainsi qu'à des visites suivies chez le médecin.

## Les aides professionnelles

Des aides à domicile accompagnent le malade dans les actes de la vie courante (ménage, repassage, lessive, courses, préparation des repas...). Des aides-soignantes ou des infirmières interviennent pour les soins de toilette et la distribution de médicaments.



## L'entrée en institution

Comme l'état du malade se dégrade, cette étape sera obligatoire à plus ou moins long terme. Autant envisager cette situation pour l'organiser calmement plutôt que dans la précipitation. Il faudra d'abord prévoir son financement et trouver l'établissement adapté aux contraintes de chacun : malade et famille. Pour tous, le plus difficile reste le côté psychologique : il faut se préparer à la séparation. Une fois les visites d'établissement et le choix effectués, on peut envisager un accueil de jour ou un séjour temporaire pour une adaptation progressive et en douceur. Après, de nouvelles relations sont à instaurer avec le malade et le personnel soignant qui l'entoure pour s'informer des horaires, des activités de son nouveau lieu de vie.

